

ORDONNANCE DE POLICE

Le Bourgmestre ffs,

Vu la Nouvelle Loi Communale, et plus particulièrement les articles 130 bis et 135, § 2 ;

Considérant que la *S.A. « COLAS Belgium »*, implantée Grand'Route, n° 71, à 4367 - CRISNÉE, est chargée, pour le compte de la Ville de Huy, de travaux de réfection de voirie, rue Emile Vandervelde, dans son tronçon compris entre la chaussée d'Andenne (N90) et l'immeuble y portant le numéro 77, à Huy ;

Considérant que les travaux débiteront le mardi 8 novembre 2022 pour se terminer le vendredi 25 novembre 2022, chaque jour ouvrable de 7 heures à 17 heures ;

Considérant que lesdits travaux s'effectueront en voirie ;

Considérant que pour les besoins du chantier, il y a lieu d'interdire la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules rue Emile Vandervelde, dans son tronçon compris entre la chaussée d'Andenne (N90) et l'immeuble y portant le numéro 77 ;

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures utiles pour réduire au maximum les risques d'accidents et permettre le bon déroulement du chantier ;

Considérant les possibilités de dévier la circulation des véhicules ;

Vu l'avis favorable des Services de Police ;

Vu l'urgence,

A R R E T E :

Article 1^{er} – Durant la période du mardi 8 novembre 2022, jusqu'à l'issue du chantier et, en tout état de cause, au vendredi 25 novembre 2022 inclus, et ce, chaque jour ouvrable de 7 heures à 17 heures, la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits, rue Emile Vandervelde, dans son tronçon compris entre la chaussée d'Andenne (N90) et l'immeuble y portant le numéro 77, excepté pour les véhicules de chantier.

Article 2 – Durant la période susvisée à l'article 1^{er} ci-avant, la circulation des véhicules, chaussée d'Andenne (N90) et rues des Prés Brion, de la Logne, Petite Ruelle, de la Loupe, Grande Ruelle, des Chardonnerets, de Wasimont et Emile Vandervelde, dans son tronçon compris entre la rue Minechamps et l'immeuble y portant le numéro 77 sera rendue sans issue en direction du chantier, excepté pour les véhicules de chantier.

Article 3 – Durant le chantier, la signalisation sera placée et enlevée par les soins du demandeur.

Article 4 – *Cependant, les Services de Police peuvent lever prématurément les dispositions qui précèdent, si le rétablissement de l'Ordre Public le requiert.*

Article 5 – Les dispositions qui précèdent seront matérialisées par le placement des signaux A31, C3 avec additionnels, C31a, C31b, D1, E3, F41, F45 et F47 et au moyen de barrières, balises et lampes de chantier.

Article 6 – Les contrevenants à la présente ordonnance seront punis des peines de police et/ou d'amendes administratives.

Huy, le 24 octobre 2022.

Le Bourgmestre ffs,

E. DOSOGNE.



La présente ordonnance a été publiée conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le 24 octobre 2022.

Elle peut être consultée au Service de Police Administrative, Commissariat de Police de la rive gauche, rue du Vieux Pont, n° 2, à 4500 – Huy.

Le Bourgmestre ffs,



E. DOSOGNE.